

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Le restaurant scolaire, l'accueil cartable et la garderie périscolaire sont des **services publics municipaux facultatifs et payants**, à vocation sociale mais aussi éducative. Services que la Commune de Vars propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Vars, et placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant :

I. RESTAURANT SCOLAIRE

Pendant le repas et la pause méridienne, les enfants sont surveillés par le personnel communal

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent aux aliments qui leur sont présentés, dans les meilleures conditions, afin de favoriser leur épanouissement et leur socialisation
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire

Les repas sont confectionnés par la cantine de RISOUL dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation (normes HACCP) de la restauration scolaire.

Les enfants sont tenus de se laver les mains avant et après chaque repas.

II. ABSENCES et ANNULATIONS

Pour une meilleure organisation du service de cantine scolaire, et une meilleure gestion du **gaspillage alimentaire** :

* Aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement ou à un report pour la semaine ou le mois suivant, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Maladie : les 2 premiers jours d'absence à la cantine seront carencés pour tous les enfants ; ils ne donneront pas lieu à décompte ou remboursement. Au-delà, sur présentation d'un certificat médical, les jours d'absence ne seront pas facturés.
- Si l'absence est prévue ou signalée au responsable de la cantine, par écrit, et au moins 15 jours avant, elle ne donnera pas lieu à facturation.

Tout repas non consommé et annulé dans les délais donnera droit à un avoir qui sera déduit sur le prochain règlement.

En cas d'absences répétées et non justifiées, la mairie se réserve le droit d'appliquer des sanctions.

Les enfants n'ayant pas réservé leurs repas pourront être accueillis de manière très exceptionnelle, après appel au 06.07.11.87.51 (tarification double), et ce en fonction des places disponibles.

En dehors de ce cas précis, aucune inscription ne sera acceptée par téléphone. Le personnel communal ne pourra en aucun cas désinscrire les enfants ; ceci se fera UNIQUEMENT via le portail famille

L'enfant n'étant pas venu à l'école le matin, ne pourra, même s'il est inscrit à la cantine, y déjeuner (sauf justificatif valide).

III. GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire du soir (dès le premier jour de la rentrée scolaire) est assurée les jours scolaires les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16h15 à 18h00 :

De 16h15 à 16h30 les enfants pourront prendre leur goûter fourni par leur famille.

La réservation se fait via le portail famille, au plus tard la veille pour le lendemain. Si cas exceptionnel, appeler le 04.92.46.57.57. La tarification sera double.

Le soir à 18H à l'issue de la garderie scolaire, l'enfant de - de 6 ans doit être pris en charge par l'encadrant légal (parent ou son représentant dûment signifié auprès de la Directrice).

En aucun cas, la responsabilité de la Commune n'est engagée au-delà des horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Les parents sont invités à quitter la garderie dès qu'ils ont récupéré les enfants, et ce pour un bon fonctionnement du service.

IV. RETARD DES PARENTS AUX HEURES DE SORTIE DE L'ECOLE

Pour tout retard constaté aux heures de sortie de classe (12h00 et 16h15), l'enseignant en charge des enfants de - de 6 ans les remettra aux services périscolaires concernés :

- service restauration scolaire pour tout retard à 12h00
- service garderie pour tout retard à 16h15.

La tarification sera double.

Ces services seront facturés 10 Euros pour le restaurant scolaire et 4 Euros pour la garderie.

Les enfants de + de 6 ans non-inscrits au service périscolaire ne seront plus sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

Au-delà de ces horaires, l'enfant sera, conformément aux directives nationales, remis à la Police Municipale

V. FACTURATION et PAIEMENT

Le prix des services périscolaires est fixé par délibération du conseil municipal ou par décision municipale.

Les réservations s'effectuent en ligne avec paiement lors de la validation des réservations. Vérifier que la procédure de réservation et de paiement soit arrivée à terme.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès de l'élue en charge des affaires scolaires afin d'être aidée dans les démarches. (vieassociative@mairie-vars.fr)

VI. BUS

En cas de besoin pour ce service, merci d'effectuer la réservation via le portail famille, cela permettra au personnel communal d'orienter le(s) enfant(s) au bon endroit quel que soit son âge.

Il est IMPERATIF d'être très précis quant au point de ramassage et de dépose de l'enfant. En cas de non-respect de ce lieu, des sanctions seront appliquées, pouvant aller jusqu'à la suppression du transport scolaire.

Merci de respecter les horaires.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est impératif de faire parvenir aux personnels des écoles et ce dès la rentrée une autorisation (exceptionnelle ou permanente) du représentant légal validant la récupération de l'enfant par une tierce personne.

VII. DISCIPLINE-SANCTIONS

La discipline, l'obéissance et le respect sont demandés aux enfants, ainsi que le bon usage du matériel et des locaux. En cas de dégradation volontaire, une indemnité pourra être réclamée aux parents.

Le personnel communal intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que les temps de repas et de garderie soient un moment privilégié de détente pour tous.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. C'est pourquoi, les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour leur expliquer et leur faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir un comportement compatible avec la vie du groupe.

Aussi, le personnel communal reste à l'écoute de tout enfant en cas de situation qui l'inquiète ou de problème auquel il se trouve confronté (conflit dont il est partie prenante ou témoin).

Tout **manquement** aux règles de vie en collectivité (cantine, garderie, bus) sera notifié à la famille via une fiche de liaison, l'informant du comportement indésirable de leur enfant, et sera matérialisé par un « **point rouge** ». La famille devra IMPERATIVEMENT signer cette fiche pour la réintégration de l'enfant le lendemain.

- Ne pas se servir d'un objet interdit ou d'un objet dangereux
- Ne pas détériorer le matériel volontairement
- Ne pas voler du matériel ou des objets à mes camarades et aux adultes
- Ne pas perturber le déroulement d'une activité.
- Respecter les encadrants (ne pas répondre, pas d'insolence...)
- Ne pas avoir une attitude violente (physique ou verbale) envers un adulte, un camarade etc....

Après l'attribution de 4 points rouges, M. le Maire se réserve la possibilité, en accord avec les services, de convoquer la famille et de décider d'une **exclusion** temporaire, voire définitive des services périscolaires.

En cas de dégradation volontaire, une indemnité pourra être réclamée aux parents.

Il est rappelé que les services d'accueil périscolaire n'ont pas de caractère obligatoire.

VIII. HYGIENE

En restauration scolaire, l'hygiène et la restauration sont règlementées par les normes HACCP.

Les enfants sont tenus de se laver les mains avant et après chaque repas.

IX. LES MENUS

Toute inscription implique de la part des parents et des enfants l'acceptation des menus. Ils sont élaborés conformément à une circulaire n°2001-118 du 25/06/2001, qui émet des recommandations quant aux aliments, grammages et apports nutritionnels en restauration collective.

X. ALLERGIE ALIMENTAIRE

Les enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires pourront être inscrits au restaurant scolaire sous réserve obligatoire d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI). Cette procédure est mise en place par la directrice de l'école sur demande des familles, réunissant le corps enseignant, les services de santé scolaire, les services municipaux concernés et les parents. Pour les modalités tarifaires, se référer à la grille correspondante.

XI. RESPONSABILITE - ACCIDENT

L'enfant ne doit en aucun cas quitter l'établissement durant l'interclasse de 12h à 13h20, excepté les cas prévus et autorisés par la loi. Dans ce cas, une demande écrite des parents disposant du droit de garde, doit être formulée auprès de la personne responsable de la cantine.

En cas de non-respect de cette règle, une exclusion pourra être prononcée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, excepté dans le cadre d'un PAI. Les parents devront s'organiser en conséquence en cas de traitement pour leur enfant.

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal.

En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Veiller à ce que celles-ci soient toujours à jour. Pendant cette période, les personnels municipaux bénéficient de la protection de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité civile. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas il avisera la mairie et la directrice de l'école.

A Vars, le 14 AOUT 2024

Le Maire,
Monsieur Dominique LAUDRÉ





**RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION :
RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE
SERVICES PÉRISCOLAIRES DE VARS**

Je soussigné(e), responsable(s) légal(aux)

de l'enfant (nom et prénoms)

- déclare(nt) avoir lu et compris le **règlement des services périscolaires (cantine, garderie, bus, être informé des sanctions énoncées dans le règlement et m'engage(nt) à le respecter. (Disponible sur le site de la Mairie)**
- m'engage(nt) à réserver ou annuler la cantine et de garderie périscolaire via le portail famille
- m'engage(nt) à payer tous les frais de cantine et de garderie périscolaire via le portail famille
- m'engage(nt) à prévenir la Mairie en cas de modifications de renseignements
- autorise(nt) le Maire ou le personnel de service cantine et de garderie périscolaire, à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

☐autorise(nt)

☐n'autorise(nt) pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- À prendre des photos de mon enfant durant la cantine et la garderie périscolaire
- À le faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Mairie

A Vars, le

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)

Ce récépissé est à retourner en mairie

Gestion des données personnelles

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des inscriptions à la cantine et à la garderie, à l'accueil des enfants et la facturation de ces différents services. Nous collectons vos noms, prénoms, adresses, numéro de téléphone, professions. Ces données sont destinées au service communal habilité et le cas échéant au Trésor public pour la facturation. Le nom et les coordonnées du médecin traitant et les éventuelles allergies des enfants sont destinés au seul service communal habilité. Ces traitements relèvent d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie de Vars, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données). En tant que responsable de traitement la mairie de Vars s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La mairie de Vars ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur (10 ans pour les pièces justificatives comptables et 1 an pour la fiche de renseignement selon l'instruction DGP/SIAF/2014/006). Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des traitements qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la mairie à l'adresse électronique suivante : contact@mairie-vars.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie de Vars - A l'attention du délégué à la protection des données- 1 place de la Mairie - Sainte-Marie - 05600 VARS. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.